

*Initiatives ministérielles*

En ce qui concerne les questions spécifiques, veuillez noter que: a) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) émet des paiements au nom des ministères-programmes pour des montants déterminés par ces ministères et selon leurs calendriers. Les ministères chargés des programmes déterminent le droit aux prestations des individus d'après les politiques et la législation régissant les programmes spécifiques. Ce processus empêche TPSGC de compiler les prestations provenant de différents programmes et d'émettre un seul paiement à un individu.

S'il advenait que le gouvernement décide d'intégrer les différentes prestations payées mensuellement en un seul paiement, les ministères-programmes devront apporter des modifications à la législation et aux politiques régissant leurs programmes spécifiques. Des modifications importantes seraient également nécessaires aux systèmes informatiques des ministères chargés des programmes et de TPSGC.

b) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada émet environ 193 millions de paiements par année. Près de 34 p. 100 de ceux-ci sont traités de façon électronique, par l'entremise du Dépôt direct.

Il en coûte en moyenne un dollar pour émettre un chèque, incluant les frais de production, les frais bancaires et postaux. En ayant recours au Dépôt direct, on peut réaliser des économies importantes grâce à la réduction des frais postaux et bancaires ainsi que des frais de production. Ainsi, en utilisant le Dépôt direct, il n'en coûte au gouvernement qu'un cent en frais bancaires, comparativement à 10 cents pour chaque transaction de papier.

Le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux a récemment annoncé une autre étape importante dans le processus de rationalisation des activités et de réduction des coûts, à savoir que le Dépôt direct deviendra la méthode usuelle de paiement du gouvernement. En accroissant l'utilisation du Dépôt direct, le gouvernement prévoit épargner de 18 à 20 millions de dollars par année et ce, d'ici 1998-1999.

c) Les ministères-programmes versent des prestations selon leur législation. Dans le cas d'un couple marié où les individus ont droit à des paiements calculés d'après des caractéristiques individuelles, des paiements séparés doivent être émis puisque aucune loi n'autorise à traiter un couple marié comme un bénéficiaire unique.

[Traduction]

**Le vice-président:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Français]

**DEMANDES DE DOCUMENTS**

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

**Le vice-président:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[Traduction]

**ACCÈS: SITUATION ACTUELLE—1995**

**Le vice-président:** Chers collègues, je suis heureux de déposer un document intitulé *Accès: situation actuelle—1995*, qui énumère les initiatives prises par la Chambre des communes pour servir les Canadiens handicapés.

**INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Traduction]

**LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995**

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

**Le vice-président:** La présentation de la décision à l'étape du rapport du projet de loi C-76 diffère de celle utilisée ordinairement. Après consultation des représentants des leaders à la Chambre, il a été décidé que, chaque fois que la décision est complexe, nous opterons pour une présentation simplifiée afin d'expliquer à la Chambre comment les amendements à l'étape du rapport seront regroupés et comment le vote se déroulera. Nous procédons de cette manière à seule fin de démythifier le processus.

• (1530)

[Français]

Je vais lire à la Chambre une présentation abrégée de la décision qui ne comporte que le regroupement des amendements pour les fins du débat. Il va de soi que la décision complète, y compris la façon de mettre aux voix les motions de chaque groupe, est disponible auprès du greffier. La Présidente indiquera à la Chambre l'ordre des mises aux voix de chaque groupe au moment de mettre aux voix les motions.

[Traduction]

Il y a 78 motions inscrites au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget de 1995.

Les motions n<sup>os</sup> 13, 15 et 16 ont été retirées.

Le premier groupe comprend les motions n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4.

[Français]

Groupe n<sup>o</sup> 2, les motions n<sup>os</sup> 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19 et 74.

[Traduction]

Le groupe n<sup>o</sup> 3 est constitué des motions n<sup>os</sup> 20, 21, 22, 75, 76, 77 et 78. Le groupe n<sup>o</sup> 4 comprend les motions n<sup>os</sup> 23 à 45. Le groupe n<sup>o</sup> 5 est formé des motions n<sup>os</sup> 46 à 63. Les motions n<sup>os</sup> 64 à 67 constituent le groupe n<sup>o</sup> 6.